

ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES D'ADMISSIBILITE DES EAUX

1. Eaux autres que domestiques

A. Débit maximal autorisé :

Débit journalier : 25 m³/j (sortie unité de détoxification interne)

Débit journalier total rejeté au réseau : 35 (*) m³/j

(*) Seront rajoutés au débit maximal autorisé de 25 m³, à titre dérogatoire pendant la durée de la dépollution du site, 10 m³/jour supplémentaires, lors des essais pilotes effectués par le propriétaire du terrain, la société BROWNFIELDS.

B. Seuils des paramètres (sortie unité de détoxification interne) en autosurveillance :

- **Demande chimique en oxygène (DCO) :**
Flux journalier maximal : 3.75 kg/j
Concentration journalière maximale : 150 mg/l
- **Matières en suspension (MES) :**
Flux journalier maximal : 0,75 kg /j
Concentration journalière maximale : 30 mg/l
- **Phosphore total (PT) :**
Flux journalier maximal : 0,25 kg/j
Concentration journalière maximale : 10 mg/l
- **Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5) :**
Flux journalier maximal : 0,75 kg/j
Concentration journalière maximale : 30 (*) mg/l
() Résultat de la campagne annuelle 2022 à défaut de seuil ni d'autosurveillance prescrits dans l'arrêté sectoriel Traitement de surface du 30-03-2006*

C. Limites journalières :

	Paramètres analytiques	Concentration journalière maximale	Unité
1	Température	Inférieure ou égale à 30°C	°C
2	pH	Entre 6,5 et 9	
3	Conductivité		µS/cm
4	Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (DBO5)	30 * (* Résultat de la campagne annuelle 2022)	mg/L
5	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	150	mg/L
6	Matières En Suspension (MES)	30	mg/L
7	Azote Global (N)	150	mg/L
8	Phosphore Total (Pt)	10	mg/L
9	Indice Phénols	0,3	mg/L
10	Chrome hexavalent	0,1	mg/L
11	Cyanures	0,1	mg/L
12	Arsenic et composés (As)	0,1	mg/L
13	Manganèse et composés (Mn)	1	mg/L
14	Etain et composés (Sn)	2	mg/L
15	Fer, aluminium et composés (Fe,Al)	5	mg/L
16	Composés organiques halogénés (AOX)	5	mg/L
17	Détergents anioniques (*)		mg/L
18	Détergents cationiques (*)		mg/L
19	Hydrocarbures totaux	5	mg/L
20	Substances HAP (*)		mg/L
21	Fluor et composés (F)	5	mg/L
22	Sulfates	500	mg/L

2 3	Sulfures	1	mg/L
2 4	Nitrites	1	mg/L
2 5	MEH (Matières Extractibles à l'Hexane) (*)		mg/L
2 6	Chlorures	500	mg/L
2 7	Plomb et composés (Pb)	0.4	mg/L
2 8	Cuivre et composés (Cu)	1.5	mg/L
2 9	Chrome et composés (Cr)	0,5	mg/L
3 0	Nickel et composés (Ni)	2	mg/L
3 1	Zinc et composés (Zn)	3	mg/L
3 2	Mercure (Hg)	0.025	mg/L
3 3	Cadmium (Cd)	0,1	mg/L
3 4	Sélénium (Se) ⁽¹⁾	2	mg/L
3 5	Substances PCB	0,005	µg/L
3 6	Pesticides	10	µg/L
3 7	Nonylphénols	0,3	µg/L
3 8	NP1OE (*)		µg/L
3 9	NP2OE (*)		µg/L
4 0	DiEthylHexylPhyalates (DPEH) (*)		µg/L
4 1	DDD-2,4' (*)		µg/L
4 2	DDE-2,4' (*)		µg/L
4 3	OP1OE (*)		µg/L
4 4	OP2OE (*)		µg/L
4 5	Diuron (*)		µg/L
4 6	Chlorfenvinphos (*)		µg/L
4 7	Fluoranthène (*)		µg/L
4 8	Sulfonate de perfluooctane (SPFO) (*)		µg/L

8			
4 9	Antimoine (*)		µg/L
5 0	Monobutylétain cation (*)		µg/L
5 1	Fluorures	15	µg/L
5 2	Radioélément Technétium 99	1000	mg/L
5 3	Radioélément Iode 131	100	bq/L
5 4	Radioélément Iode 125	10	bq/L
5 5	Autres radioéléments Thallium 201, Indium 111, Galium 67, Fluor 18 ;...	10	bq/L
5 6	Chrome 3	1.5	mg/L
5 7	Argent	0.5	mg/L
5 8	Métaux totaux	15	mg/L
5 9	Octyphénols (RSDE - SATYS)	0.025	mg/L
6 0	Hexachlorobenzène (RSDE - SATYS)	0.025	mg/L

Légende :

Sont inscrites en gras les valeurs limites spécifiques de SATYS des paramètres dont les seuils sont à respecter et à surveiller dans le programme d'autosurveillance (détaillé en annexe 2).

Ces valeurs limites inscrites en gras sur ce tableau sont issues de l'arrêté préfectoral en cours de validité (N°91-237/73 -1991 A) de SATYS, complété par :

- L'arrêté ministériel du 24/08/2017 (qui abroge certains articles de l'arrêté du 2-2-1998),
- L'arrêté sectoriel du 30/06/2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'autorisation au titre de la rubrique 3260 de la nomenclature des ICPE
- La réglementation RSDE – surveillance pérenne.

Ils peuvent être différents de ceux prescrits dans le règlement d'assainissement en vigueur.

Les autres paramètres inscrits sur ce tableau sont donnés à titre d'information.

D'une manière générale, l'établissement doit respecter la réglementation en vigueur sur les micropolluants et les substances dangereuses pour l'environnement et son évolution, notamment pour les paramètres liés à son activité et ceux suivis par la station d'épuration.

Les paramètres assortis d'une étoile ne présentent pas de valeur limite journalière à la date de signature de l'arrêté de déversement.